Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251127-21_2025-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N°21/2025

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET :

ACTUALISATION DES TARIFS ET BAREMES DES REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 01/01/2026

C.A convoqué le : 20/11/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9	Votants : 9

L'an 2025, le Jeudi 27 Novembre,
A 18 heures, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,** légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au C.C.A.S. de GRAULHET, sous la Présidence de m. Blaise AZNAR, Présidente du C.C.A.S.

Présents : 9
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Coralie DELON, Mme Danièle DESERT, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO.

Absents sans pouvoir : 8
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Elodie PEYRAU, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : Néant

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251127-21_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de faire appel prochainement à un autre fournisseur suite à l'arrêt d'activité du précédent, et afin d'assurer la continuité de la livraison des repas à domicile,

VU le nouveau tarif appliqué pour l'achat des repas à domicile,

VU les plafonds d'aide sociale selon le code de l'action sociale et des familles, qui permettent la fixation du prix de repas de chaque bénéficiaire,

VU la délibération N°23/2024 en date du 03 octobre 2024, relatif aux tarifs des repas à domicile à compter du 1er Novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au vu de ces éléments :

- **D'augmenter** les tarifs des repas à domicile,

DÉCIDE

- **De FIXER** comme suit, la fixation du prix du repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées :

RESSOURCES MENSUELLES			
Personnes seules	**Couples**	**PRIX DU REPAS**	**TARIF**
1 074 € et +	*1 508 € et +*	**10.50 €**	A
en dessous de 1 074 €	*en dessous de 1 508€*	**9,50 €**	B

- que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2026.

- **de DONNER** pouvoir au Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le 27 Novembre 2025.

Le Président du C.C.A.S.,
Blaise AZNAR.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »